

MAIRIE de GRANDFRESNOY

ARRETE n° 1042 constatant l'incorporation de biens présumés sans maître dans le domaine communal

Le Maire de la Commune de Grandfresnoy,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-3,

Vu mes arrêtés du 24 mai 2016 n°979 et du 26 mai 2016 n°980 constatant la situation des parcelles cadastrées section F n°456 (1a 10ca) lieu-dit « le clos housard, G n°387 (5a 34ca) lieu-dit « le pétrain », G n°388 (3a 80ca) lieu-dit « le pétrain », G n°391 (1a 20ca) lieu-dit « le pétrain », G n°432 (1a 70ca) lieu-dit « le pétrain », G n°789 (2a 40ca) lieu-dit « le grand sentier », H n°561 (9a 20ca) lieu-dit « le coquet », H n°914 (1a 94ca) lieu-dit « le coquet », H n°915 (1a 50 ca) lieu-dit « le coquet », ZN n°53 (95a 50ca) lieu-dit « les routoirs », et ZD n°29 (20a 50ca) lieu-dit « le haut de marival » à Grandfresnoy (60680) étant sans propriétaire connu, sont constatées vacantes et sans maître.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2017 décidant d'incorporer au domaine communal dans le cadre de la procédure légale de l'incorporation de biens présumés sans maître,

ARRETE :

Article unique

Il est constaté l'incorporation au domaine communal des parcelles cadastrées section F n°456 (1a 10ca) lieu-dit « le clos housard, G n°387 (5a 34ca) lieu-dit « le pétrain », G n°388 (3a 80ca) lieu-dit « le pétrain », G n°391 (1a 20ca) lieu-dit « le pétrain », G n°432 (1a 70ca) lieu-dit « le pétrain », G n°789 (2a 40ca) lieu-dit « le grand sentier », H n°561 (9a 20ca) lieu-dit « le coquet », H n°914 (1a 94ca) lieu-dit « le coquet », H n°915 (1a 50 ca) lieu-dit « le coquet », ZN n°53 (95a 50ca) lieu-dit « les routoirs », et ZD n°29 (20a 50ca) lieu-dit « le haut de marival » à Grandfresnoy (60680).

Fait à Grandfresnoy, le 20 février 2017
Le Maire, Ivan WASYLYZYN

